



## ARRETE PORTANT AVANCEMENT DE GRADE

JORAT Christine Josiane

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie B,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le tableau des effectifs du personnel annexé au Budget de l'Exercice en cours,

VU l'arrêté du Maire fixant le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe,

VU la situation administrative de Madame Christine Josiane JORAT, à l'échelon 08 du grade de rédacteur depuis le 07/06/2017 sans reliquat d'ancienneté,

VU la délibération du conseil municipal du 11/10/2018 n°D59\_2018 décidant la création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2ème classe à compter du 01/02/2019.

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 28/03/2019,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 01/02/2019, Madame Christine Josiane JORAT, née le 10/03/1965, titulaire du grade de rédacteur est nommée au grade de rédacteur principal de 2ème classe et reclassée comme suit :

Ancienne situation	Nouvelle situation au 01/02/2019
rédacteur Echelon : 08 Indice brut : 478 Indice majoré : 415 Depuis le 07/06/2017 sans reliquat d'ancienneté	rédacteur principal de 2ème classe Echelon : 07 Indice brut : 480 Indice majoré : 416 avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 9 mois 27 jours

**Article 2** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- au Comptable de la collectivité,
- à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Haute-Savoie,
- à l'intéressée.

Fait à MEGEVETTE, le 18 Avril 2019

Le Maire,

Max MEYNET-CORDONNIER

Notifié à l'intéressée le : 18/04/2019

Signature de l'agent :

